## Arrêté n°032RT2019 prescrivant une enquête publique unique relative :

- au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brignais
- à la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques

Le maire de Brignais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-18 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les articles L 153-19 et suivants et les articles R 153-8 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L 621-30, L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 du code du Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 relative aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 donnant un avis sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et prescrivant une enquête publique unique

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000224/69 du 29 août 2019 désignant M. Jean-Luc Fraisse, directeur d'école d'architecture en retraite, maire honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du PLU a été transmis à l'autorité environnementale et que celle-ci a requis, par une décision en date du 22 juin 2017, une évaluation environnementale ;

Considérant l'évaluation environnementale qui a été réalisée ;

Considérant que, à la suite de la modification du PADD, l'autorité environnementale a été une nouvelle fois saisie pour un examen du dossier au cas par cas. Elle a statué que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brignais, dans la nouvelle version du PADD, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'a pas, de ce fait, à être soumis à une nouvelle évaluation environnementale;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec M. le Commissaire-enquêteur ;

## **ARRÊTE**

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brignais ainsi que sur la définition de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques pour une durée de 32 jours consécutifs, à partir du lundi 4 novembre 2019, 10h00, au jeudi 5 décembre 2019, 17h00, inclus.

Article 2 - Le PLU est le document qui fixe les normes de planification de l'urbanisme pour la Commune ; à ce titre, il établit les principales règles applicables à l'utilisation du sol à partir des objectifs définis, notamment, en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement.

## Le dossier du PLU est constitué :

- d'une note non technique d'explication des enjeux,
- du rapport de présentation,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- la liste des emplacements réservés,
- de l'évaluation environnementale,
- des annexes.

Les orientations du PADD sont organisées autour des notions suivantes :

- VOLET N°1 LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE :"ASSUMER LE RÔLE CENTRAL DE BRIGNAIS À L'ÉCHELLE DE L'OUEST LYONNAIS"
- VOLET N°2 L'AMENAGEMENT ET LE CADRE DE VIE : "Bien vivre dans la ville"

## - VOLET N°3 UN DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES PATRIMOINES : "Une ville à transmettre"

Au terme de cette enquête publique unique, le Conseil Municipal pourra adopter le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de M. le Commissaire-enquêteur.

Article 3 - La définition des PDA autour des monuments historiques, institués par la loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) du 8 juillet 2016, conforte et encourage la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique. Dans l'optique de simplifier et clarifier les procédures, la loi LCAP stipule que la notion de co-visibilité ne s'applique plus complètement au sein des périmètres de protection de 500 m autour des monuments classés.

Article 4 - Par décision de M. le Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000224/69 du 29 août 2019, M. Jean-Luc Fraisse a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 - Pendant la période de l'enquête publique unique du lundi 4 novembre 2019, 10h00, au jeudi 5 décembre 2019, 17h00 inclus, les pièces des dossiers seront consultables gratuitement :

- sur support papier et sur un poste informatique mis-à-disposition du public en mairie aux jours et heures habituels de réception du public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
- sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : https://brignais.com/mairie
- sur le site dédié à l'enquête publique relative au PLU : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1744">https://www.registre-dematerialise.fr/1744</a>
- sur le site dédié à l'enquête publique relative aux PDA des monuments historiques : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1761">https://www.registre-dematerialise.fr/1761</a>

Toute personne pourra obtenir à sa demande et à ses frais copie des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie.

**Article 6** - Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le M. le Commissaire-enquêteur, ouvert en mairie à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- soit par courriel adressé à : urbanisme@mairie-brignais.fr
- soit en les adressant par écrit à M. le Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtelde-Ville, 28 rue Général de Gaulle, 69530 BRIGNAIS
- soit directement auprès de M. le Commissaire-enquêteur au cours de ses permanences organisées en mairie aux dates et horaires suivants :

| Période du 4 novembre 2019 au 5 décembre 2019 inclus |             |
|--|-------------|
| Samedi 4 novembre                                    | 10h00-12h00 |
| Mercredi 20 novembre                                 | 13h00-17h00 |
| Mardi 26 novembre                                    | 13h00-17h00 |
| Samedi 30 novembre                                   | 09h00-12h00 |
| Jeudi 5 décembre                                     | 13h00-17h00 |

- soit sous format électronique sur le registre dédié au PLU à l'adresse suivante : enquete-publique-1744@registre-dematerialise.fr
- soit sous format électronique sur le registre dédié au PDA des monuments historiques à l'adresse suivante :

enquete-publique-1761@registre-dematerialise.fr

Pour être recevables toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le jeudi 5 décembre 2019, 17h00.

- L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables, au fur et à mesure de leur dépôt, en mairie et sur le site : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1744">https://www.registre-dematerialise.fr/1744</a> pour le PLU et <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1761">https://www.registre-dematerialise.fr/1761</a> pour le projet de PDA des monuments historiques.

**Article 7** - Quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête publique unique, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie et en divers autres lieux de la Commune.

Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les éditions locales du Progrès et Le Tout Lyon Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : https://brignais.com

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié par M. le Maire.

Article 8 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à M. le Commissaire-enquêteur et clos par celui-ci.

Article 9 - À l'issue de l'enquête publique unique et dans un délai d'un mois (éventuellement prolongé par M. le Maire, sur demande de M. le Commissaire-enquêteur au regard du nombre des contributions recueillies et en application des dispositions des articles L 123-15, R 123-19 et R 123-20 du Code de l'environnement), celui-ci remettra, dans une présentation distincte, son rapport et ses conclusions motivées à M. le Maire et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public à l'issue d'un délai de 45 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront tenus pendant un an à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public et sur le site internet de la commune : https://brignais.com

Les personnes intéressées pourront en obtenir copie dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

**Article 10** - Le projet de révision du PLU de Brignais soumis à enquête publique a été élaboré par la Commune de Brignais.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Cyril Chatagnat, service Aménagement et urbanisme ( <u>urbanisme@mairie-brignais.fr</u> ), tel : 04 78 05 62 11)

Article 11 – Le Maître d'Ouvrage du projet de définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques est le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône. Le dossier a été élaboré par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon (6 quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01). Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du secrétariat (tel : 04 72 26 59 70).

Article 12 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- aux personnes publiques associées ;
- à M. le Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Commune : <a href="https://brignais.com">https://brignais.com</a>

Article 13 – M. Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Brignais, le 15 octobre 2019.

Le Maire,

Paul MINSSIEUX

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :

n --- --